



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2020-124

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **Préfecture des Pyrénées-Atlantiques**

64-2020-09-16-002 - Arrêté portant reprise de l'accueil des élèves de l'école Ikastola de Saint-Etienne de Baïgorry (2 pages)

Page 3

64-2020-09-16-003 - Arrêté portant reprise de l'accueil des élèves de l'ensemble scolaire Ikastola Biriaturko à Biriaturou (2 pages)

Page 6

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2020-09-16-002

Arrêté portant reprise de l'accueil des élèves de l'école  
Ikastola de Saint-Etienne de Baïgorry



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

**Arrêté n°64-2020-09-  
portant reprise de l'accueil des élèves de l'école Ikastola de Saint-Etienne de Baïgorry**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L3131-1 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2020-09-11-006 du 11 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'accueil des élèves des élèves de l'Ikastola de Saint-Etienne-de-Baïgorry a été suspendu à compter du 14 septembre, afin de limiter les risques de contamination et de circulation du virus Covid19 ;

**CONSIDÉRANT** que la réouverture de cet établissement a fait l'objet d'une évaluation par l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du sous-préfet, Directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté préfectoral n° 64-2020-09-11-006 du 11 septembre 2020 est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

**Article 3** : Le directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne, le maire de Saint-Etienne-de-Baïgorry, la directrice départementale de la sécurité publique, la directrice départementale de la cohésion sociale, la directrice de la délégation territoriale de l'ARS, le directeur

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques  
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1 / 2

académique des services de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et dont une copie sera transmise à M. le procureur de la République de Bayonne.

Pau, le 16 septembre 2020

Le Préfet

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2020-09-16-003

Arrêté portant reprise de l'accueil des élèves de l'ensemble  
scolaire Ikastola Biriaturko  
à Biriaturou



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

**Arrêté n°64-2020-09-  
portant reprise de l'accueil des élèves de l'ensemble scolaire Ikastola Biriatoiko  
à Biriatoiko**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L3131-1 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2020-09-10-006 du 10 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'accueil des élèves des élèves de l'ensemble scolaire Ikastola Biriatoiko à Biriatoiko a été suspendu à compter du 10 septembre, afin de limiter les risques de contamination et de circulation du virus Covid19 ;

**CONSIDÉRANT** que la réouverture de cet établissement a fait l'objet d'une évaluation par l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du sous-préfet, Directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté préfectoral n° 64-2020-09-10-006 du 10 septembre 2020 est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

**Article 3** : Le directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne, le maire de Biriatoù, la directrice départementale de la sécurité publique, la directrice départementale de la cohésion sociale, la directrice de la délégation territoriale de l'ARS, le directeur académique des services de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et dont une copie sera transmise à M. le procureur de la République de Bayonne.

Pau, le 16 septembre 2020

Le Préfet